

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

A 2025 - 103

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN RASSEMBLEMENT CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL

Madame Le Maire de REDESSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2) ;

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants ;

Vu l'article L 332-1 du code du sport ;

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande du 04 juin 2025, transmise par Madame Laetitia AGREDA-ROCHE d'organiser, au nom des parents d'élèves élus au Conseil d'Ecole, un rassemblement le mardi 10 juin 2025, devant l'école élémentaire Marcel PAGNOL, pour exprimer leur mécontentement suite à la décision de fermeture d'une classe à l'école élémentaire pour la rentrée de septembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Laetitia AGREDA-ROCHE est autorisée à organiser un rassemblement pour protester contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Marcel PAGNOL pour la rentrée du mois de septembre 2025. Le rassemblement aura lieu le mardi 10 juin 2025 de 8h15 à 9h00 sur le parvis de l'entrée principale de l'école élémentaire, sise 2 rue du 19 mars 1962.

Article 2 :

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- le rassemblement n'empiètera pas sur la voie de circulation dénommée « rue du 19 mars 1962 », ni sur le parking situé au droit du parvis
- le rassemblement devra être contenu sur le parvis situé devant l'entrée principale de l'école élémentaire Marcel PAGNOL, afin de maintenir les participants dans le périmètre protégé par les barrières fixes
- aucune banderole ni affiche ne pourra être apposé sur la façade du bâtiment de l'école élémentaire
- le rassemblement veillera à laisser libre l'accès au groupe scolaire pour les élèves, les familles et le personnel
- l'organisateur veillera au respect de l'ordre public

Article 3 : Madame Laetitia AGREDA-ROCHE, les services communaux, M. le commandant de gendarmerie, les agents de. Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent

Article 4 :

- Le Maire de la Commune de REDESSAN;
- La Secrétaire Générale;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Redessan, le 05 juin 2025

Le Maire,



Fabienne RICHARD - TRINQUIER